

RCO34

## Capacités supplémentaires de recyclage des déchets

<b>Objectif Spécifique</b>	OS2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources		
<b>Type d'action</b>	1.	<b>Renforcement des chaînons (infrastructuraux) logistiques manquant en RBC en termes de collectes, de tri et de regroupement ainsi que de préparation au recyclage et au réemploi</b>		
	2.	<b>Investissement dans le développement du réseau des parcs de recyclages (tous flux), de parcs de recyclage de proximité ainsi que de ressourceries/recycleries/matériauthèques (vente de produits et d'objectifs recyclés)</b>		
	5.	<b>Investissements liés aux stratégies locales de circularité liées à la mise en œuvre des pôles de développement</b>		
		<i>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)</i>	<i>Valeur cible programme 2024</i>	<i>Valeur cible programme 2029</i>
		<b>29.295.680,19</b>	<b>0</b>	<b>8.755</b>
<b>Type d'indicateur</b>	Réalisation			
<b>Unité de mesure</b>	Tonnes/an			
<b>Est un sous-indicateur</b>	s.o.			
<b>Interdépendance avec un autre indicateur</b>	s.o.			
<b>Définition</b>	<p>La capacité nominale annuelle supplémentaire pour le recyclage annuel des déchets nouvellement construite grâce aux projets soutenus. L'indicateur couvre également les extensions de capacité mais pas le maintien de la capacité existante.</p> <p>Le recyclage des déchets doit être compris comme toute opération de récupération par laquelle les déchets sont retraités en produits, matériaux ou substances, qu'ils aient le même usage qu'initialement ou non. Il ne comprend pas la valorisation énergétique et le retraitement en matériaux destinés à être utilisés comme combustibles ou pour des opérations de remblayage (voir la directive 2008/98/CE dans les références).</p> <p>Si les capacités de recyclage ne peuvent pas être mesurées, cet indicateur ne doit pas être utilisé (c'est-à-dire lorsque le recyclage est effectué dans les mêmes installations que celles qui traitent également les matières premières, par exemple, les huiles usagées sont raffinées dans des raffineries qui traitent également les huiles brutes).</p>			
<b>Méthode de calcul</b>	<p><u>Objectif 2024</u>: le programme ne prévoit pas de résultats pour 2024</p> <p><u>Objectif 2029</u>: estimation de la quantité supplémentaire de déchets, en tonnes, qui pourra être recyclée par année grâce au projet</p> <p><u>Calcul des réalisations</u>: comptabilisation du nombre de tonnes de déchets par an qui peuvent être recyclés grâce au projet</p>			
<b>Points d'attention</b>	<p>- Temporalité de mesure des résultats: après la clôture des travaux du projet soutenu</p> <p>- Le projet doit être opérationnel au plus tard le 31/12/2029</p>			
<b>Justification des résultats</b>	<p>Nous demandons aux porteurs de projets de nous faire une proposition de documents justificatifs pour cet indicateur, compte tenu du fait que les aspects suivants doivent être justifiés d'une manière tangible:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La capacité pour le recyclage annuel des déchets, en tonnes/an</li> <li>- Le fait que cette capacité est supplémentaire</li> </ul>			
<b>Source de collecte de données</b>	Porteurs de projet			
<b>Fréquence de collecte de données</b>	Après la clôture des travaux ou des activités du projet soutenu dans le rapport semestriel, ou au plus tard dans le rapport final			